



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-317**

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-09-25-004 - Arrêté portant désignation des président et présidents suppléants de la commission de réforme départementale (1 page) Page 4

75-2018-09-25-005 - Arrêté portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département de Paris (2 pages) Page 6

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2018-09-26-013 - Arrêté portant nomination du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux départementaux adjoints à la DRFIP 75 (2 pages) Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-09-26-014 - Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société anonyme d'habitations à loyer modéré "DOMAXIS" (2 pages) Page 12

Préfecture de Paris

75-2018-09-26-012 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Barreau de Paris Solidarité" (2 pages) Page 15

Préfecture de Police

75-2018-09-19-015 - Arrêté n°18-0119 DPG/5 abrogeant l'arrêté n°13-0140-DPG/5 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière. (2 pages) Page 18

75-2018-09-25-007 - Arrêté n°2018-0322 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la vérification de la fixation des vitrages des façades, du Terminal T2F. (4 pages) Page 21

75-2018-09-25-006 - Arrêté n°2018-0323 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre, dans le cadre de la refonte des commerces dans le Satellite S3, la création d'un escalier d'évacuation au niveau +1 du corps central du S3. (8 pages) Page 26

75-2018-09-25-008 - Arrêté n°2018-0324 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la mise en place de feux encastrés aux "STOP" des traversées des voies aéronautiques E/P4/P5. (11 pages) Page 35

75-2018-09-20-012 - Arrêté n°2018/0315 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route d'accès au PARIF 21M de l'aéroport Paris Charles de Galle, pour permettre les travaux de remplacement du réseau d'eau chaude du bâtiment 1226. (9 pages) Page 47

75-2018-09-20-011 - Arrêté n°2018/0316 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service du terminal 2 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de pose de chemins de câbles et tirage sur la route de service du terminal 2 MN Ouest. (4 pages) Page 57

75-2018-09-21-020 - Arrêté n°2018/318 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'échangeur à l'Est du terminal 2 et la rue de changeant de l'aéroport Paris Charles de Gaulle pour permettre les travaux d'alimentation électrique de la station d'hydrogène en zone Est. (9 pages)	Page 62
75-2018-09-21-022 - Arrêté n°DTPP 2018-1065 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages)	Page 72
75-2018-09-21-024 - Arrêté n°DTPP 2018-1066 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages)	Page 76
75-2018-09-21-023 - Arrêté n°DTPP 2018-1067 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages)	Page 80
75-2018-09-21-021 - Arrêté n°DTPP 2018-1075 donnant agrément à la société APAVE PARISIENNE SAS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP). (3 pages)	Page 84
75-2018-09-24-018 - Recrutement par la voie du PACTE d'adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2018. Spécialité "entretien - logistique - accueil et gardiennage" (1 page)	Page 88

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-09-25-004

Arrêté portant désignation des président et présidents suppléants de la commission de réforme départementale

PRÉFET DE PARIS

ARRETE
Portant désignation des président et présidents suppléants
de la commission de réforme départementale

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article 3 titre 1er de l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu la convention de transfert de gestion du comité médical et de la commission de réforme signée le 18 avril 2006 par la préfecture de Paris et la mairie de Paris ;

Considérant que la désignation d'un second président suppléant est nécessaire afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la commission de réforme départementale ;

Sur proposition de monsieur le directeur des ressources humaines de la mairie de Paris,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} novembre 2018, Monsieur Bernard BONNASSIEUX est désigné, en raison de ses compétences et en qualité de personne qualifiée, président suppléant de la commission de réforme départementale.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019, Monsieur Yves COURTOIS est désigné, en raison de ses compétences et en qualité de personnalité qualifiée, président de la commission de réforme départementale en remplacement de Monsieur Jean-Michel LARNAUDIE.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019, Monsieur Jean-Marc LEYRIS est désigné, en raison de ses compétences et en qualité de personnalité qualifiée, président suppléant de la commission de réforme départementale en remplacement de Monsieur Daniel LANDRAUD.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 3 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, .

Fait à Paris, le **25 SEP. 2018**

Pour le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris
Le directeur départemental de la cohésion sociale



Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-09-25-005

Arrêté portant nomination des membres du collège
départemental consultatif de la commission régionale du
fonds pour le développement de la vie associative du
département de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Arrêté portant nomination des membres du collège départemental consultatif
de la commission régionale du fonds pour le développement
de la vie associative du département de Paris

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-3 à R.133-13 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 modifié relatif au fonds pour le développement de la vie associative, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative, et notamment ses articles 7 et 11 ;

Vu les désignations du Conseil départemental de Paris, de la Mairie de Paris, du Mouvement associatif d'Ile-de-France ;

Sur propositions de Monsieur le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, et de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, ou son représentant, assure la présidence du collège.

Article 2 :

Sont désignées membres du collège départemental, en qualité de représentantes de la maire de la commune, par la maire de Paris :

- Madame Léa FILOCHE, conseillère de Paris, conseillère déléguée chargée des solidarités
- Madame Nathalie MAQUOI, conseillère de Paris, conseillère déléguée en charge de la culture et des centres Paris Anim'
- Madame Nawel OUMER, conseillère de Paris, conseillère déléguée à la démocratie locale et à la participation des habitants

1/2

Article 3 :

Est désignée membre du collège départemental, en qualité de représentante du conseil départemental, par la présidente du Conseil départemental de Paris :

- Madame Pauline VERON, Adjointe à la Maire, chargée de toutes les questions relatives à la démocratie locale, la participation citoyenne, la vie associative et la jeunesse

Article 4 :

En conséquence de la loi du 28 février 2017 susvisée, les mandats des représentants des collectivités territoriales désignés aux articles 2 et 3 courent jusqu'au 31 décembre 2018. Il sera procédé à de nouvelles désignations au premier janvier 2019.

Article 5 :

Sont désignés membres du collège départemental, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

- Madame Céline RECCHIA : membre du conseil d'administration du Mouvement Associatif d'Ile-de-France ;
- Monsieur Frederic LAFFERRIER: président du comité départemental olympique et sportif de Paris ;
- Madame Sandra GIDON: directrice d'Adage, association d'accompagnement global contre l'exclusion ;
- Monsieur Stéphane ALEXANDRE: délégué général de la ligue de l'enseignement de Paris.

Article 6 :

Les membres désignés au titre de l'article 5 sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 8 :

Le secrétariat du collège départemental consultatif du département de Paris est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale de Paris.

Article 9 :

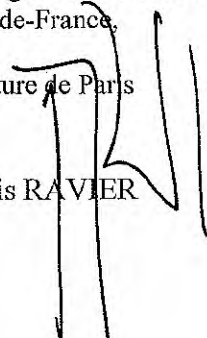
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 25 septembre 2018

Le Préfet secrétaire général de la Préfecture
d'Ile-de-France,

Préfecture de Paris

François RAVIER



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-09-26-013

Arrêté portant nomination du conciliateur fiscal
départemental et des conciliateurs fiscaux départementaux
adjoints à la DRFIP 75



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
94 Rue Réaumur
75 104 PARIS CEDEX 02

Nomination du conciliateur fiscal départemental et des
conciliateurs fiscaux départementaux adjoints à la
direction régionale des Finances publiques d'Île-de-
France et du département de Paris

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris, nomme à compter du 10 septembre 2018.

Madame Pascale VARIN, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Monsieur Frédéric BENTEJAC, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Monsieur Bruno LHOMME, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Monsieur Florent BARROIS, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Madame Françoise BOST, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Monsieur Pierre CAMELO-CASSAN, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Madame Carole CHEZE, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Monsieur Didier CORNILLET, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Monsieur Bruno VIDAL-PIQ, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Monsieur Eric AYACHE, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Madame Sylvie BERTHON, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Monsieur Dominique SERGI, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Madame Christine TROUSSIER, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;



Madame Anne VILLIERS, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Madame Annie FAVRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Madame Nathalie QUIQUELY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Monsieur François ROUGIER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris, le 26 septembre 2018

Pierre-Louis MARIEL

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Mariel', is written over the printed name 'Pierre-Louis MARIEL'.

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-09-26-014

Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société
anonyme d'habitations à loyer modéré "DOMAXIS"



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société
anonyme d'habitations à loyer modéré « Domaxis »

Arrêté n°

Vu le code de commerce, notamment son article L.225-127 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.422-1, et son annexe 18 (composition et modification du capital social) ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 19 juin 2018 de la société anonyme d'HLM « Domaxis » statuant sur une augmentation de capital ;

Vu le rapport du conseil d'administration sur les résolutions à caractère extraordinaire du 19 juin 2018 ;

Vu le bulletin de souscription de la société « Action logement immobilier » à 333 333 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital

Vu les statuts modifiés à l'article 6 « composition et modification du capital social », et à l'article 19 « participation aux assemblées et répartition des voix » de la société « Domaxis » du 04 juin 2018;

Vu le certificat de dépôt de fonds établi lors de l'augmentation de capital le 12 juillet 2018 par la BRED Banque Populaire à hauteur de 4 999 995 € ;

Vu la liste des actionnaires Domaxis au 19 juin 2018 ;

Considérant que l'instruction des pièces versées au dossier n'appelle aucune observation ;

Sur proposition de Monsieur Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital de la société anonyme d'HLM « Domaxis » par un apport en numéraire d'un montant de 4 999 995 euros. Le capital social de la société anonyme d'HLM « Domaxis » est, en conséquence, porté de 186 568 455 € à 191 568 450 €, par l'émission sans prime de 333 333 actions nouvelles de 15 euros chacune, entièrement libérées.

Article 2 : Monsieur le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 26 SEP. 2018

Directeur régional et interdépartemental
adjoint de l'hébergement et du logement de la région
Île-de-France.
directeur de l'unité interdépartementale de Paris

Philippe MAZENC

Préfecture de Paris

75-2018-09-26-012

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé
"Barreau de Paris Solidarité"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Barreau de Paris Solidarité»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Monsieur Basile ADER, Vice-Président du fonds de dotation «Barreau de Paris Solidarité», reçue le 3 septembre 2018 et complétée le 19 septembre 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Barreau de Paris Solidarité», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Barreau de Paris Solidarité» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 19 septembre 2018 jusqu'au 19 septembre 2019.

.../...

DMA/CJ/FD284

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est d'informer le public de ses activités d'intérêt général dans le domaine juridique social et culturel, et de soutenir les activités d'intérêt général du fonds de dotation, par des dons.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 SEP. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoit CHAPUIS

Préfecture de Police

75-2018-09-19-015

Arrêté n°18-0119 DPG/5 abrogeant l'arrêté
n°13-0140-DPG/5 portant agrément d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **19 SEP. 2018**

ARRETE N° 18-0119 DPG/5

ABROGEANT L'ARRETE N° 13-0140-DPG/5 PORTANT AGREMENT D'UN
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-3 et R.123-43 ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret ministériel n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-0140-DPG/5 du 8 novembre 2013 portant agrément n° **E.13.075.0025.0** pour une durée de cinq ans délivré à Madame Audrey DE LACHEVROTIERE épouse ANTUNES DIAS, exploitante de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **CAP CONDUITE** » situé au 95 bis rue des Maraîchers à Paris 20^{ème} ;

Vu la lettre du 16 juillet 2018, reçue le 31 juillet 2018, par laquelle Madame Audrey DE LACHEVROTIERE épouse ANTUNES DIAS informe le préfet de police de son intention de céder son activité ;

Considérant que par lettre recommandée en date du 28 août 2018, notifiée le 30 août 2018, Madame Audrey DE LACHEVROTIERE épouse ANTUNES DIAS a été informée de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invitée à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 8 jours ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Considérant qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti, la procédure est réputée contradictoire ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 13-0140-DPG/5 du 8 novembre 2013 portant agrément n° E.13.075.0025.0 délivré à Madame Audrey DE LACHEVROTIERE épouse ANTUNES DIAS, lui permettant d'exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « CAP CONDUITE » situé au 95 bis rue des Maraîchers à Paris 20^{ème}, est abrogé au motif d'une cession d'activité à compter de la notification du présent arrêté.

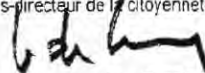
Article 2

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture de police.

Article 3

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de Police
Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques



VOIES ET DELAIS DE RECOURS Jean-François de MANHEULLE - b 2

APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de police :
Préfecture de police – Direction de la Police Générale - Bureau des permis de conduire – 1Bis, rue de Lutèce -75195 Paris Cedex 04 ;
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur :
Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire - Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Préfecture de Police

75-2018-09-25-007

Arrêté n°2018-0322 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la vérification de la fixation des vitrages des façades, du Terminal T2F.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 - 0322

réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la vérification de la fixation des vitrages des façades, du Terminal T2F

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 09 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 24 septembre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre la vérification de la fixation des vitrages des façades, côté piste, du Terminal T2F et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

La vérification de la fixation des vitrages des façades, côté piste, du Terminal T2F, se déroulera du 26 septembre 2018 au 28 octobre, de 23h00 à 05h00.

Nature des travaux :

- Vérification de la fixation des vitrages des façades, côté piste, du Terminal T2F, (26K et 27K du plan de masse de CDG).

Contraintes :

- Mise en œuvre d'une nacelle sur VL avec stationnement ponctuel empiétant partiellement la voie de circulation,

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **le Groupe ADP (service DIAML laboratoire)**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- Respect de la mise en place effective de la signalisation routière temporaire prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux,
- Des contrôles réguliers devront être effectués par le gestionnaire afin de vérifier la conformité de la mise en place de ladite signalisation,
- Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation,
- Une attention particulière sera apportée quant à l'utilisation de la nacelle à bras déporté dont le rayon d'action de devra sous aucun prétexte dépasser l'emprise de la zone chantier,
- Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage,
- Le port des équipements de protection pour le personnel permettra de garantir la sécurité durant les opérations,
- Les travaux s'effectuant de nuit, une attention particulière sera apportée au balisage de la zone d'évolution de la nacelle.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 25 SEP. 2018

Pour le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le-Bourget

François MANSARD





Chantiers mobiles

Bonnes conditions de visibilité



Feu spécial

AK 5 + 3 R 2

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police



Remarque(s) :

- Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.
- Le dispositif est identique si l'emplétement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).
- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

70

Signalisation temporaire - SETRA

Préfecture de Police

75-2018-09-25-006

Arrêté n°2018-0323 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre, dans le cadre de la refonte des commerces dans le Satellite S3, la création d'un escalier d'évacuation au niveau +1 du corps central du S3.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 - 0323

réglémentant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre, dans le cadre de la refonte des commerces dans le Satellite S3, la création d'un escalier d'évacuation au niveau +1 du corps central du S3

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

~~Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;~~

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglémentant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 24 septembre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre dans le cadre de la refonte des commerces dans le Satellite S3, la création d'un escalier d'évacuation au niveau +1 du corps central du S3 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de la refonte des commerces dans le Satellite S3, la création d'un escalier d'évacuation au niveau +1 du corps central du S3, se déroulera du 22 octobre 2018 au 31 janvier 2019, entre 00h00 et 05h00.

Nature des travaux :

- Création d'un escalier d'évacuation au niveau +1 du corps central du S3.

Contraintes :

Intervention 1 : de 22h30 à 05h00.

- Lors de la pose du chevêtre et du platelage provisoire, la route de service T2E vers le Satellite S4 sera fermée à la circulation dans sa globalité, hors aléas cette intervention sera répartie sur 15 nuits entre le 22 octobre 2018 et le 31 janvier 2019.
- Une déviation sera mise en place.
- Une route provisoire traversant les VCA E5 et E6 entre les postes avion K52 poste avion Sud-Ouest du S4 et K53 poste avion Sud-Est du S3 sera matérialisée à l'aide de cônes (2 voies de circulation de 2 x 5m de large).

Intervention 2 : de 22h30 à 05h00.

- Passage alterné au droit de l'emprise chantier avec voie de circulation de 4.50m de large régulé à l'aide de feux tricolores

Intervention 3 : de 00h00 à 05h00.

- Passage alterné au droit de l'emprise chantier avec voie de circulation réduite à 3.50m de large, dans ce cas les feux tricolores seront mis sur rouge et la circulation sera réglée par un homme trafic.

Intervention 4 : 23h30 à 05h00.

- Le passage sous le S3 Sud sera fermé ponctuellement de 23h30 à 05h00 dans les 2 sens de circulation pour réaliser le dévoilement d'un réseau EU, une déviation sera mise en place.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **les entreprises Club SA/Gagneraud**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- Respect de la mise en place effective de la signalisation routière temporaire prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux,
- Des contrôles réguliers devront être effectués afin de vérifier la conformité de la mise en place de ladite signalisation,
- Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation,
- Le port des équipements de protection pour le personnel permettra de garantir la sécurité durant les opérations,
- Les travaux s'effectuant de nuit, une attention particulière sera apportée au balisage de la zone de travaux. Ces derniers s'effectuant en hauteur, les plus grandes précautions seront prises afin que les personnels évoluent en sécurité.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

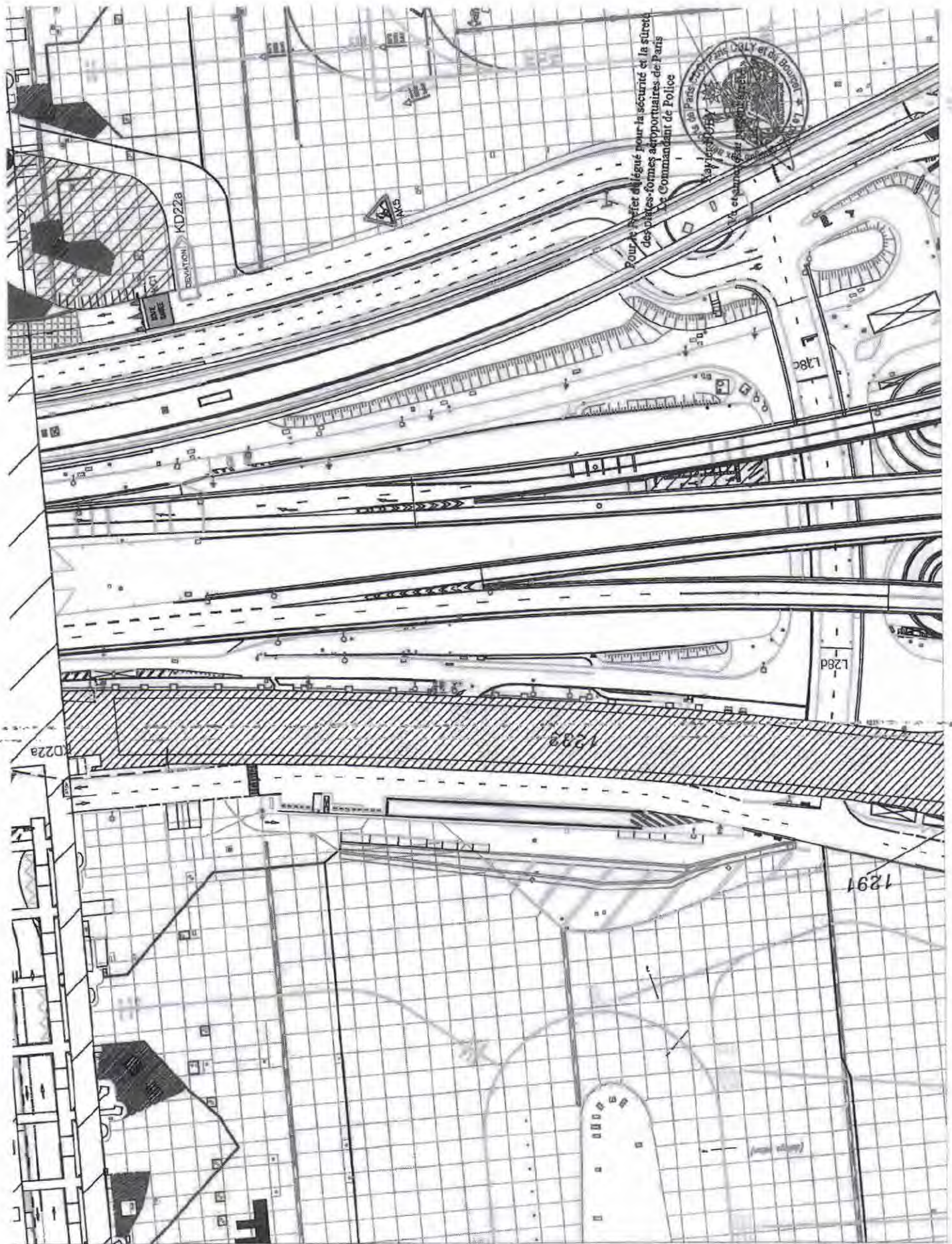
Roissy, le **25 SEP. 2018**

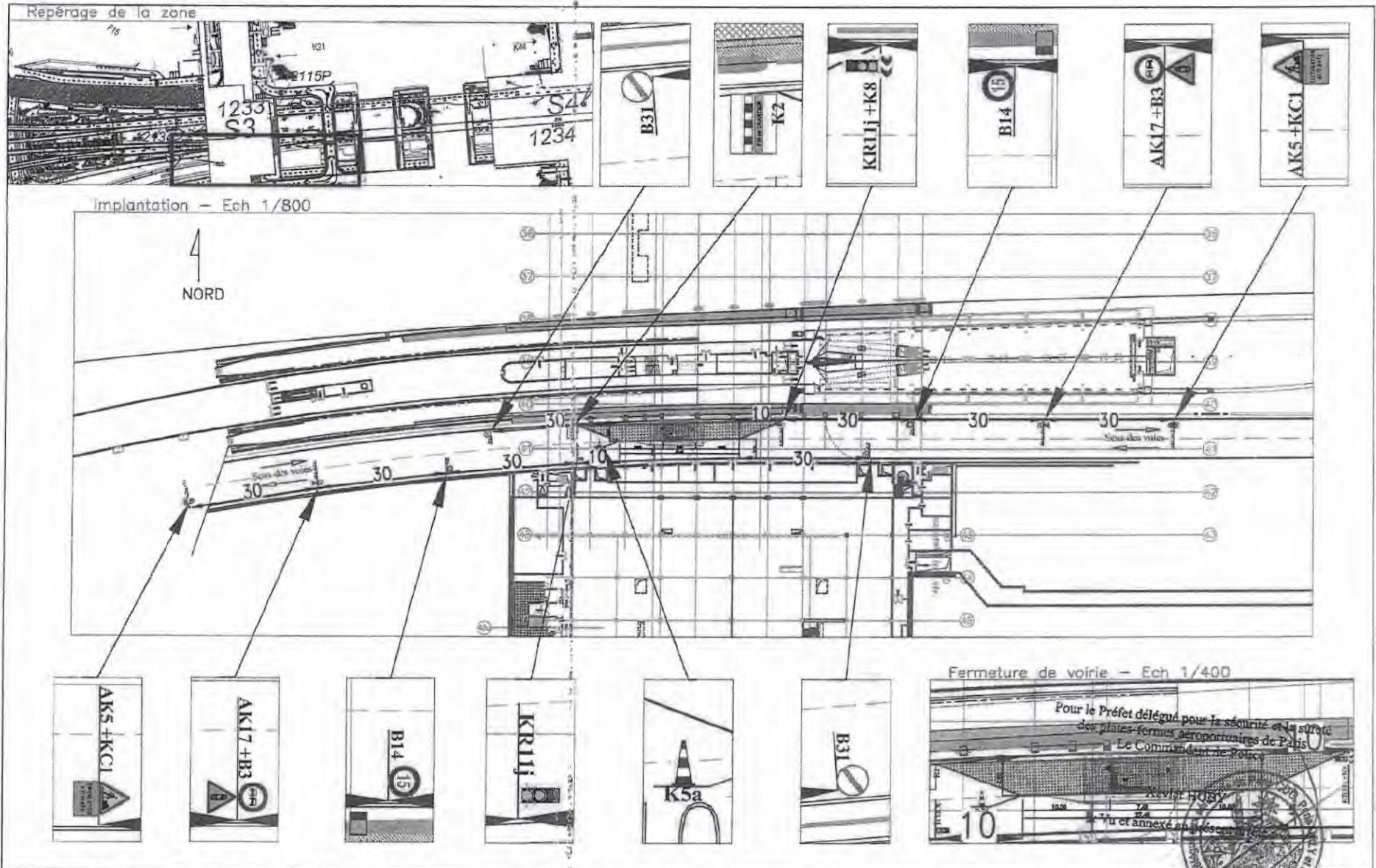
Pour le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le-Bourget



Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »



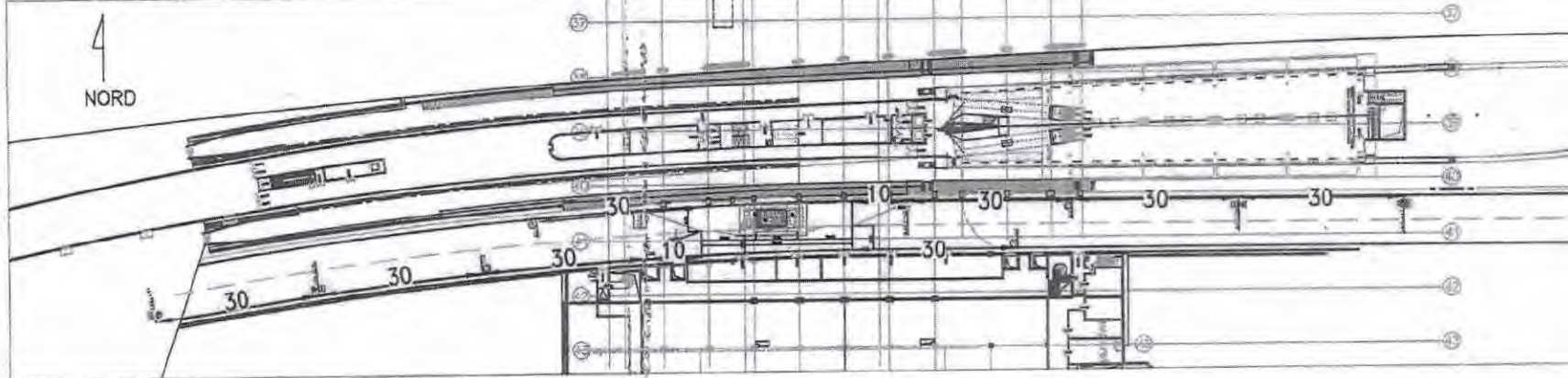


MOA : CDG : Marc HOUALLA
 MOD : DIAP2 : A. LE CAHEREC / N. PONCIN
 MOE : DIAMBR : B. DE LA FAYOLLE / P. BIERINX
 Emis par : CLUB SA

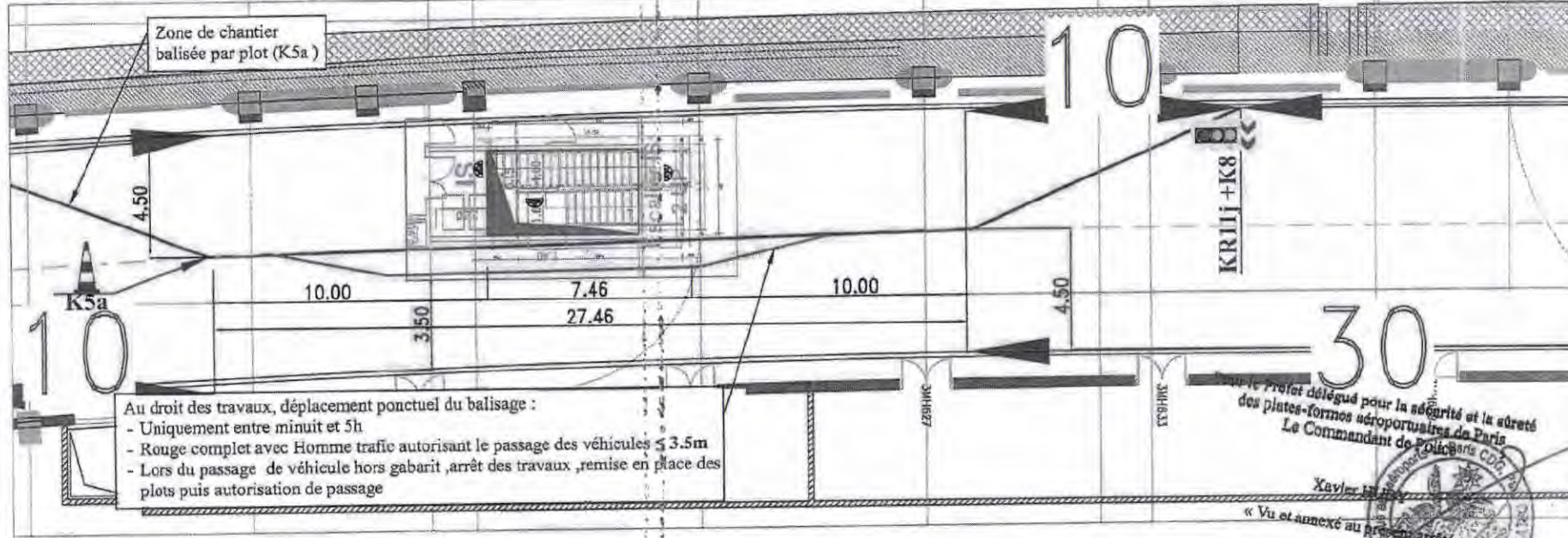
AEROPORT ROISSY CDG
 CDG2 S3 - Refonte Commerces du Corps Central
PIC - Escalier de l'IS sud N0
 Plan de signalisation avec circulation alternée

171305	G	D	2018	01
N° Affaire	Disc	Proc	N° Carnet	Folio
1/800	A3	30/08/2018		C
Echelle	Format	Phase	Date	Ind folio

implantation - Ech 1/800



Zone chantier - Ech 1/150



Au droit des travaux, déplacement ponctuel du balisage :

- Uniquement entre minuit et 5h
- Rouge complet avec Homme trafic autorisant le passage des véhicules $\leq 3.5m$
- Lors du passage de véhicule hors gabarit, arrêt des travaux, remise en place des plots puis autorisation de passage

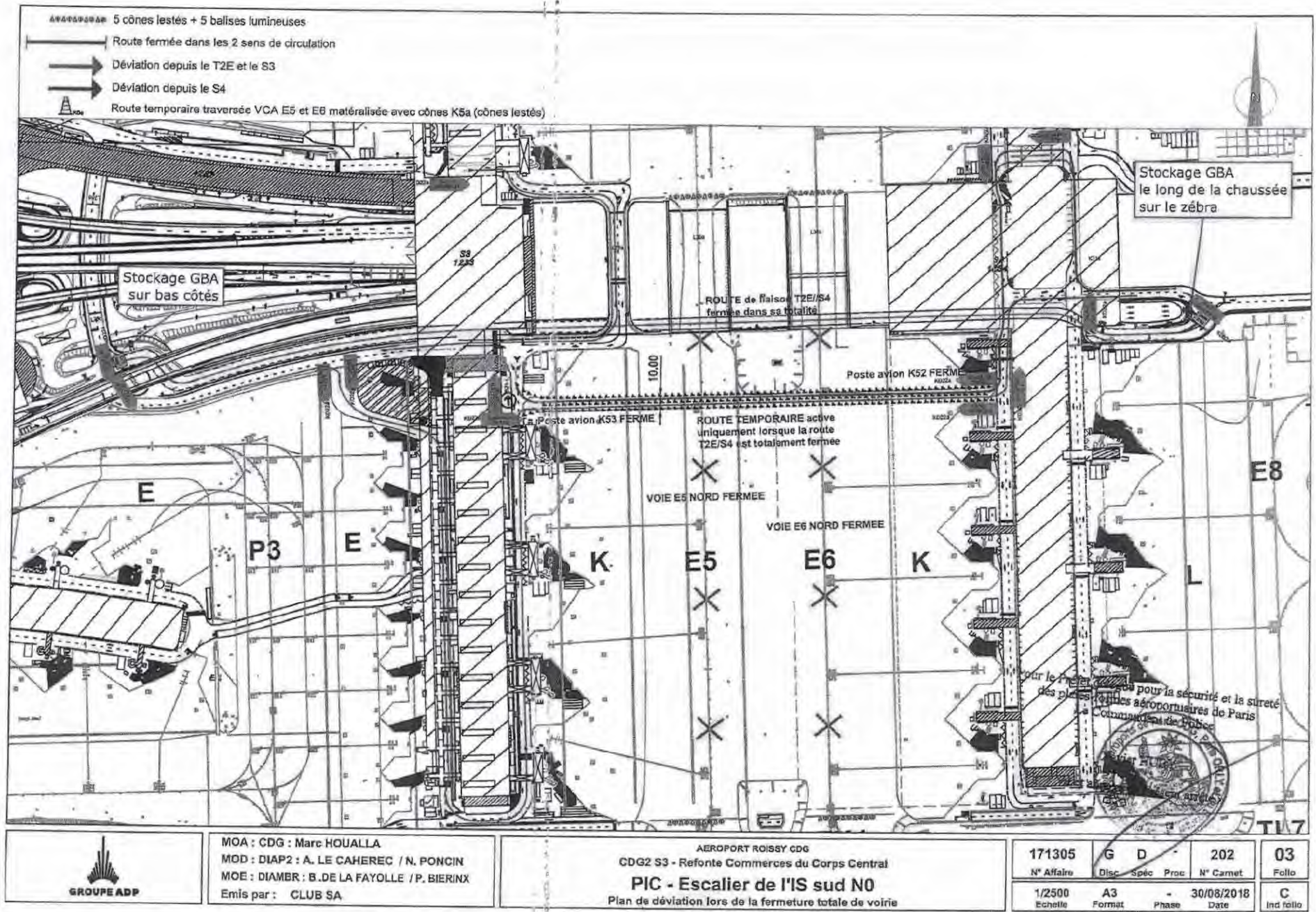
Le Chef de Service pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police des CDG
 Xavier B...
 « Vu et annexé au présent arrêté »



MOA : CDG : Marc HOUALLA
 MOD : DIAP2 : A. LE CAHEREC / N. PONCIN
 MOE : DIAMBR : B. DE LA FAYOLLE / P. BIERINX
 Emis par : CLUB SA

AEROPORT ROISSY CDG
 CDG2 S3 - Refonte Commerces du Corps Central
PIC - Escalier de l'IS sud N0
 Zone de chantier avec circulation alternée

171305	G	D	202	02
N° Affaire	Disc	Spéc	Proc	N° Carnet
1/800	A3	-	30/08/2018	C
Echelle	Format	Phase	Date	Ind folio



MOA : CDG : Marc HOUALLA
 MOD : DIAP2 : A. LE CAHEREC / N. PONCIN
 MOE : DIAMBR : B. DE LA FAYOLLE / P. BIERINX
 Emis par : CLUB SA

AEROPORT ROISSY CDG
 CDG2 S3 - Refonte Commerces du Corps Central
PIC - Escalier de l'IS sud N0
 Plan de déviation lors de la fermeture totale de voirie

171305	G	D	202	03
N° Affaire	Disc	Spéc	Proc	N° Carnet
1/2500	A3	-	30/08/2018	C
Echelle	Format	Phase	Date	Ind folio

Préfecture de Police

75-2018-09-25-008

Arrêté n°2018-0324 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la mise en place de feux encastrés aux "STOP" des traversées des voies aéronautiques E/P4/P5.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 - 0324

réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre la mise en place de feux encastrés aux « STOP » des traversées des voies aéronautiques E/P4/P5

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 28 août 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 24 septembre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre la mise en place de feux encastrés aux « STOP » des traversées des voies aéronautiques E/P4/P5 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

La mise en place de feux encastrés aux « STOP » des traversées des voies aéronautiques E/P4/P5, se déroulera du 1^{er} octobre 2018 au 20 octobre 2018, entre 22h30 et 05h00.

Nature des travaux :

- Mise en place de feux encastrés aux « STOP » des traversées des voies aéronautiques E/P4/P5 .

Contraintes :

- Déviation des routes de service.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprises **CEGELC**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- Respect de la mise en place effective de la signalisation routière temporaire prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux,
- Des contrôles réguliers devront être effectués afin de vérifier la conformité de la mise en place de ladite signalisation,
- Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation,
- Le port des équipements de protection pour le personnel permettra de garantir la sécurité durant les opérations,
- Les travaux s'effectuant de nuit, une attention particulière sera apportée au balisage de la zone de travaux.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 25 SEP. 2018

Pour le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le-Bourget





COFFRET DE COMMANDE



FEUX ENCASTRE À LED



FOURREAUX PROJÉTÉS EN TRANCHÉE



Massif béton 1,00x1,00mx1,00m



FIBRE OPTIQUE (HORS LOT)



CABLE BT (HORS LOT)

Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police des CG, Paris CDG



AÉROPORT CHARLES DE GAULLE
SÉCURISATION DES TRAVERSEES VCA

Xavier HUBY

13/09/2018 11:01

03

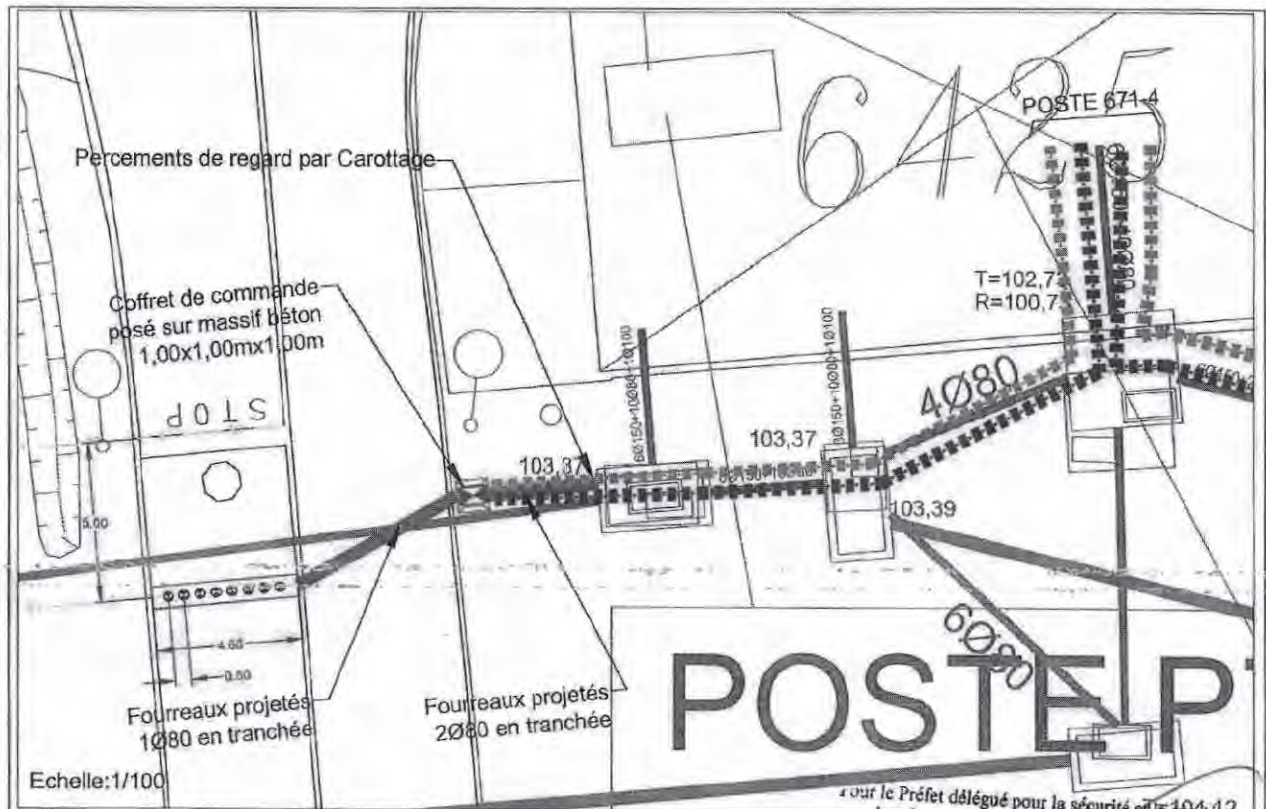
LEGENDE


et annexé au procès-verbal

13/09/2018 11:01

B

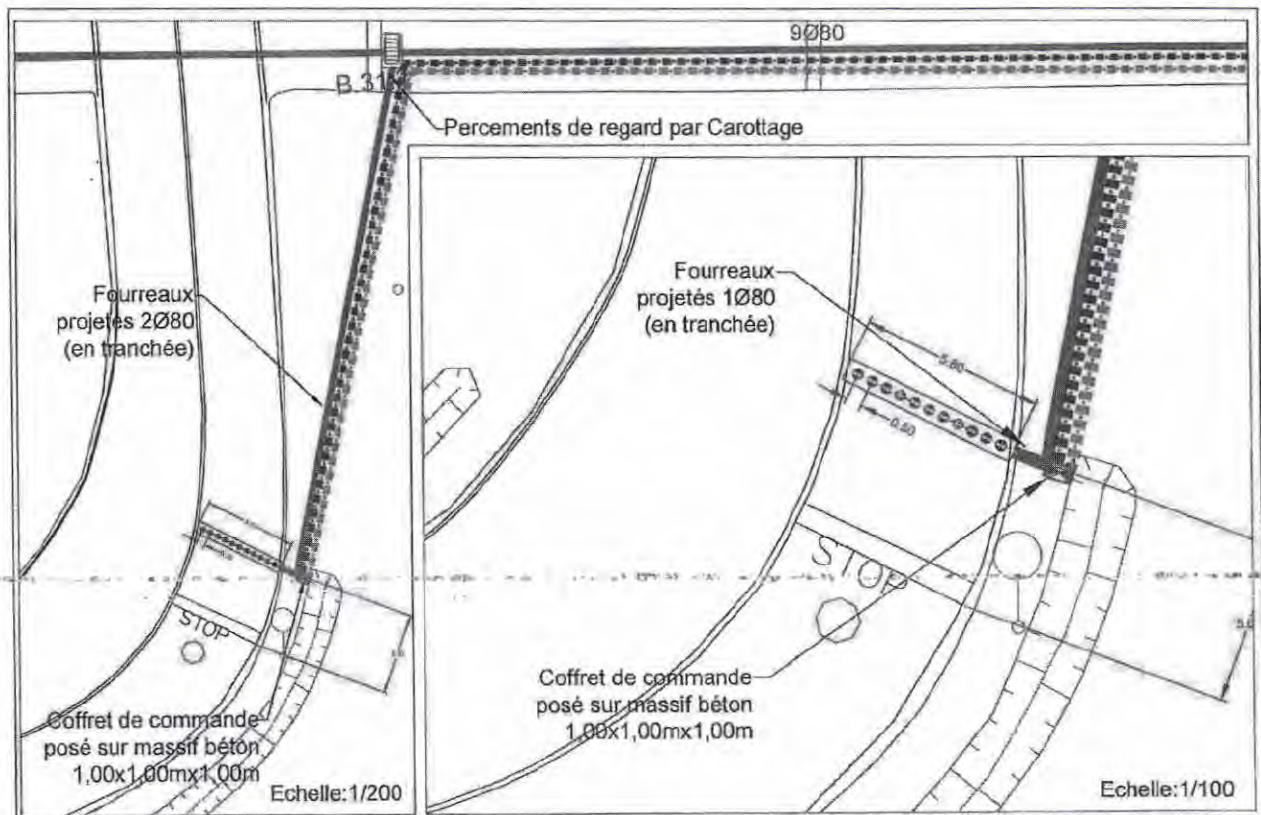





AEROPORT CHARLES DE GAULLE
SECURISATION DES TRAVERSEES VOA
VOIES ECHO
IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS

N° Carnet	0001	04
Publ		
Formet	A3	B
Date	01/02/2016	





AEROPORT CHARLES DE GAULLE
SECURISATION DES TRAVERSEES VCA
VOIE ECHO
IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS

131869	AVP	EL	0001	05
N° Affaire	Phase	Lot	N° Classe	Folio
Echelle	A3	Format	01/08/2018	Date
				B
				Ind folio

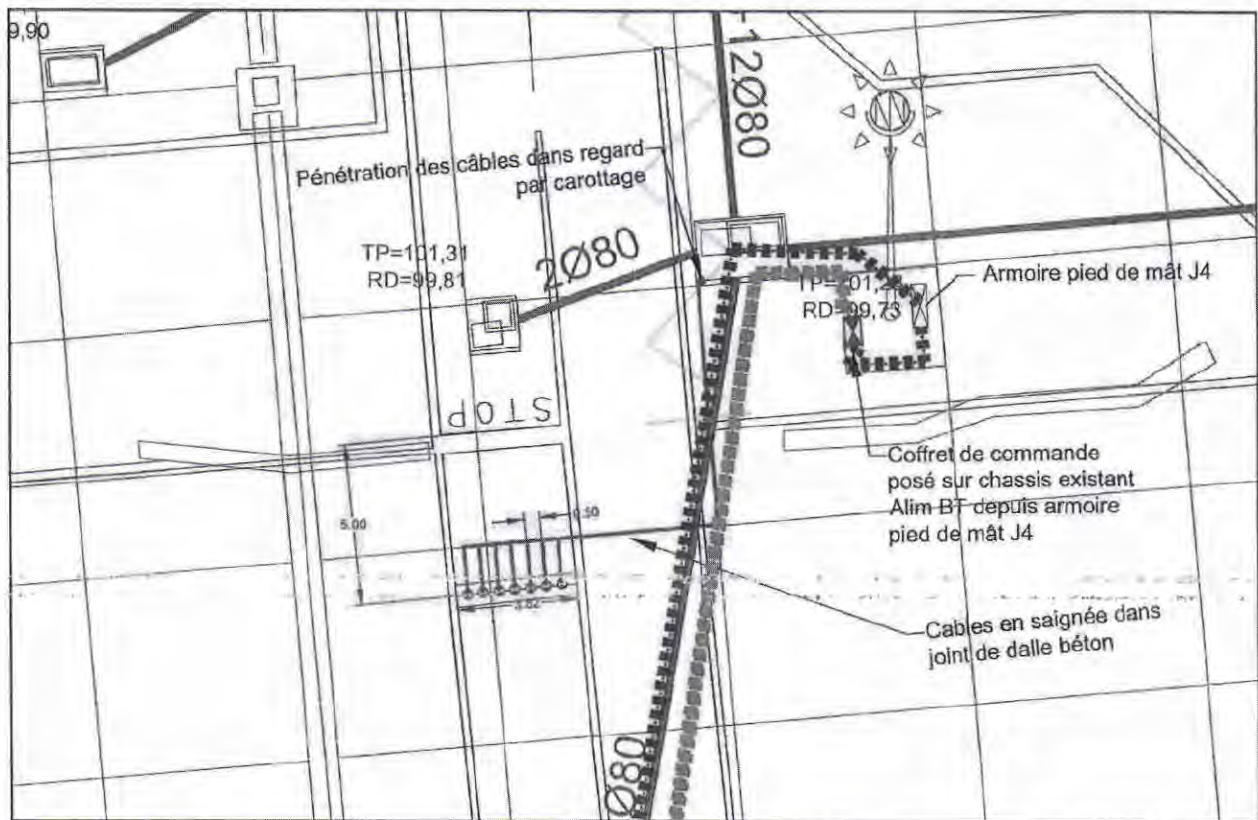
Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéronautiques de Paris
Le Commandant de Police





pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police



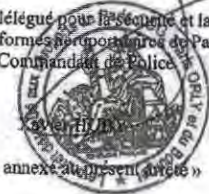


—
—
—

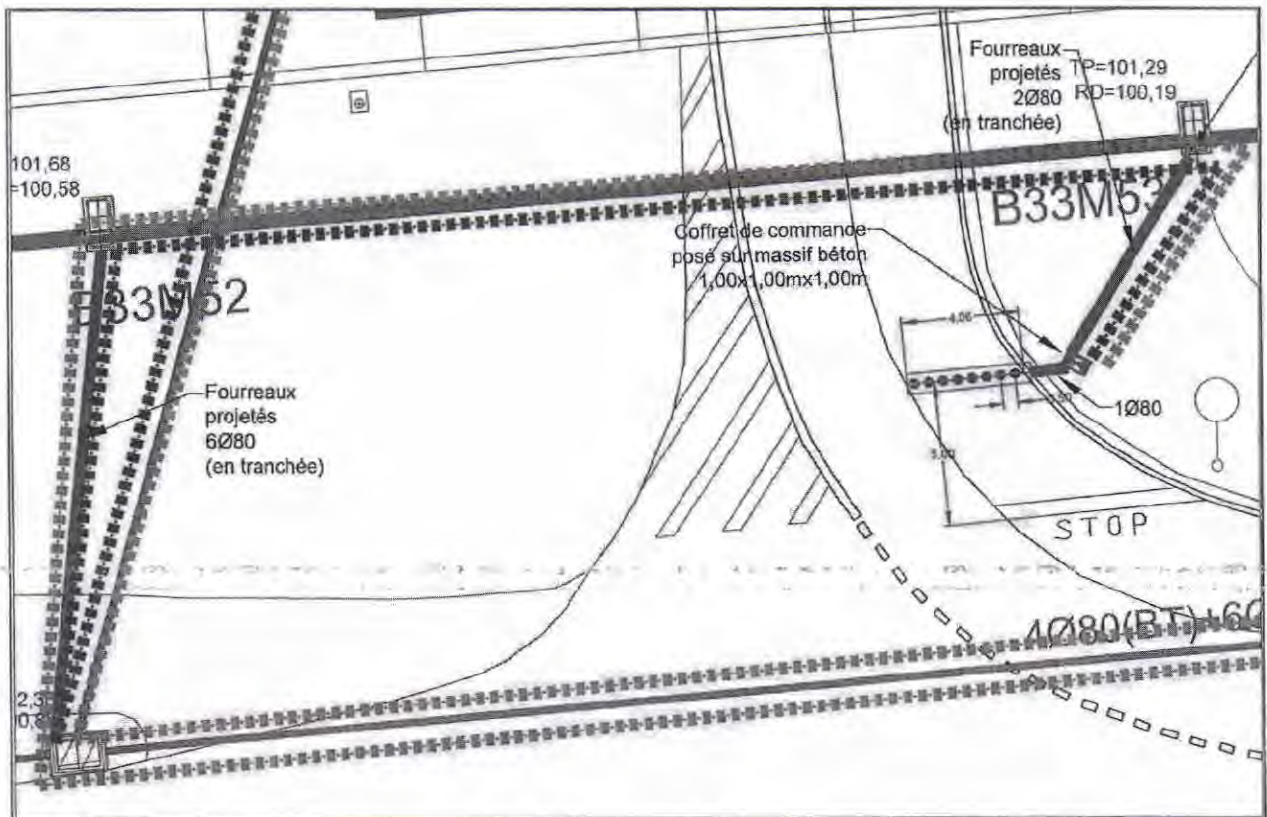
AEROPORT CHARLES DE GAULLE
SECURISATION DES TRAVERSEES VOA
VOIES P4-P5
IMPLANTATION DES EQUIPMENTS.

131880	AVP	EL	0001	D7
N° Affaire	Phase	Lot	N° Contrat	Folio
-	A3	01082618		B
Echelle	Format	Date	Int/Site	

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police



« Vu et annexé au présent arrêté »



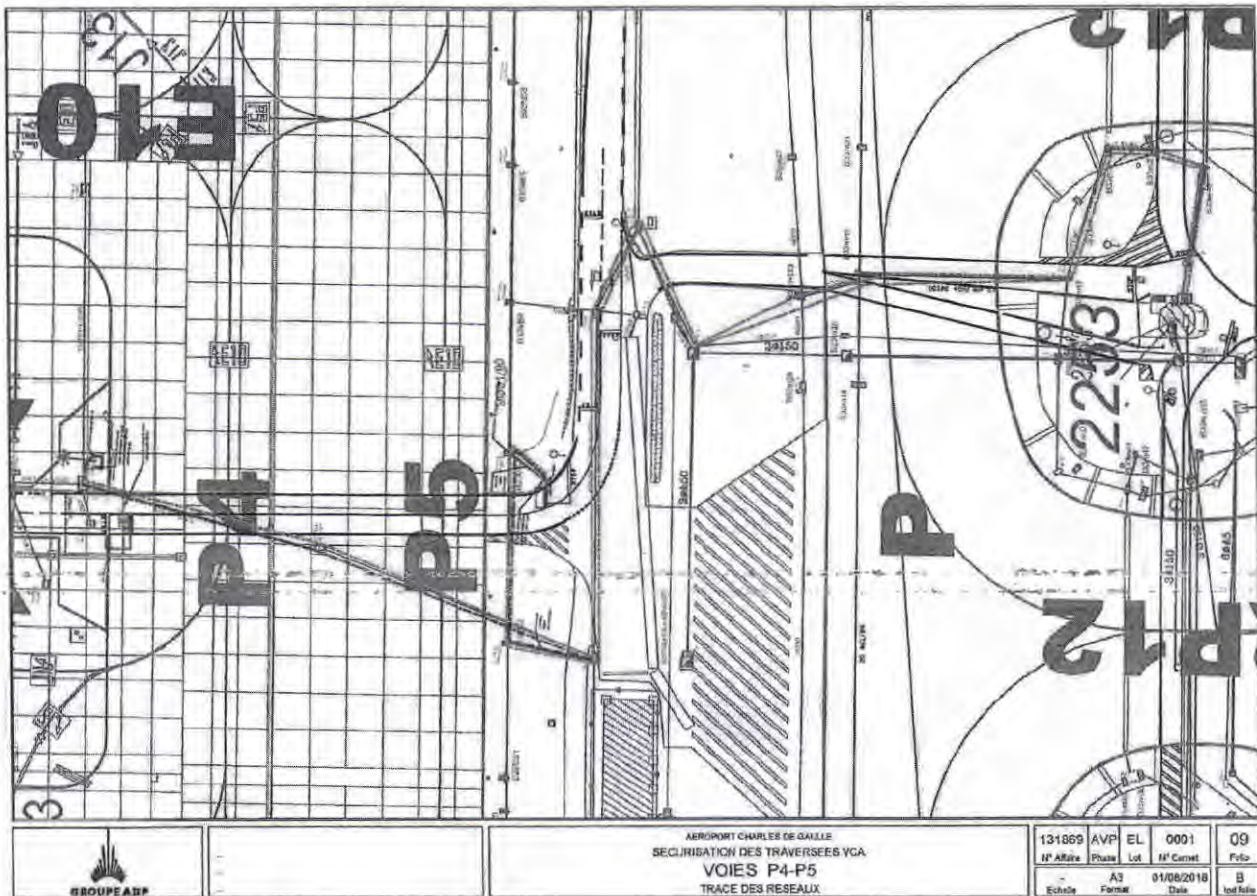
AÉROPORT CHARLES DE GAULLE
SECURISATION DES TRAVERSEES VCA
VOIES P4-P5
IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS

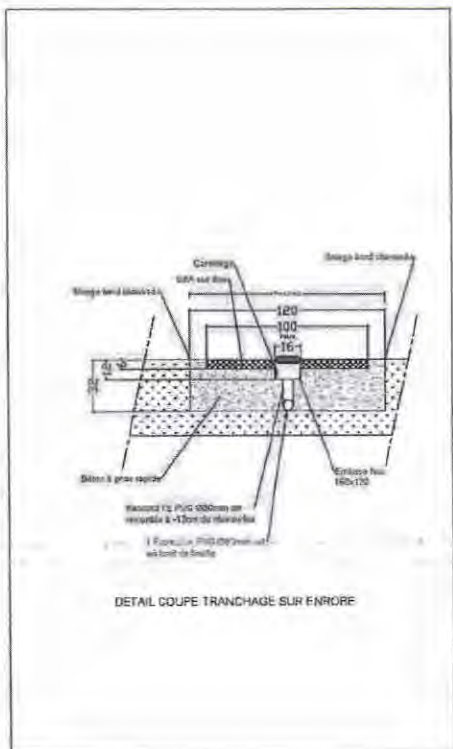
131869	AVP	EL	0001	08
N° Affaire	Phase	Lot	N° Carnet	Folio
-	AS	01/03/2018		B
Echelle	Format	Date		Ind. Révis.

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

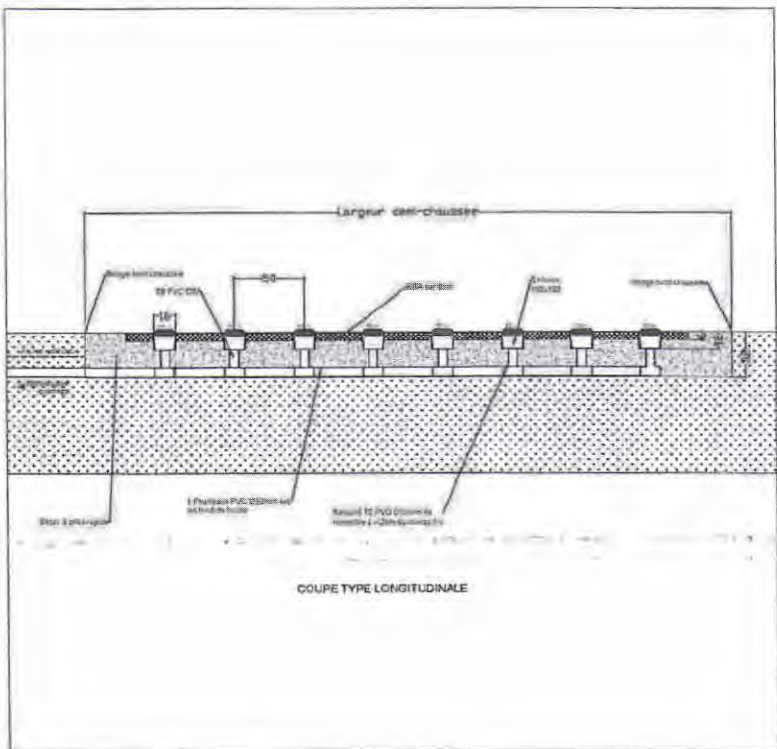


« Vu et annexé au présent Arrêté »





DETAIL COUPE TRANCHAGE SUR ENROBE



COUPE TYPE LONGITUDINALE



AEROPORT CHARLES DE GAULLE
SECURISATION DES TRAVERSEES VCA
COUPE TYPE DES FEUX EN TRANCHAGE

131868	AVP	EL	0001	10
N° Affaire	Phase	Lot	N° Carnet	Folio
-	A3	01/03/2018		B
Echelle	Format	Date		Inédite

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUJBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-09-20-012

Arrêté n°2018/0315 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route d'accès au PARIF 21M de l'aéroport Paris Charles de Galle, pour permettre les travaux de remplacement du réseau d'eau chaude du bâtiment 1226.



PREFECTURE DE POLICE

DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0315

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route d'accès au PARIF 21M
de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de remplacement du
réseau d'eau chaude du bâtiment 1226**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 14 septembre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de remplacement du réseau d'eau chaude du bâtiment 1226 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de remplacement du réseau d'eau chaude du bâtiment 1226 se dérouleront entre le 20 septembre 2018 et le 30 novembre 2018 entre 22h00 et 05h00.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- **Phase 1 :**
 - Fermeture de l'accès au PARIF avec neutralisation de la voie permettant d'y accéder.
- **Phase 2 :**
 - Restriction de chaussée au droit de l'intervention sur la voie d'accès au PARIF sans fermeture de cette dernière.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Réduction de la vitesse au droit du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants. De plus :

- La vitesse doit être réduite pour la durée du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **20 SEP. 2018**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris



Bâtiment 1226 : remplacement réseaux ECC

Panneau de balisage



AK5 + 3 R2



K5a + 1 R2



AK3 + 3 R2



B31

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

Bâtiment 1226 : remplacement réseaux ECC
Zone d'intervention



Zone
d'intervention

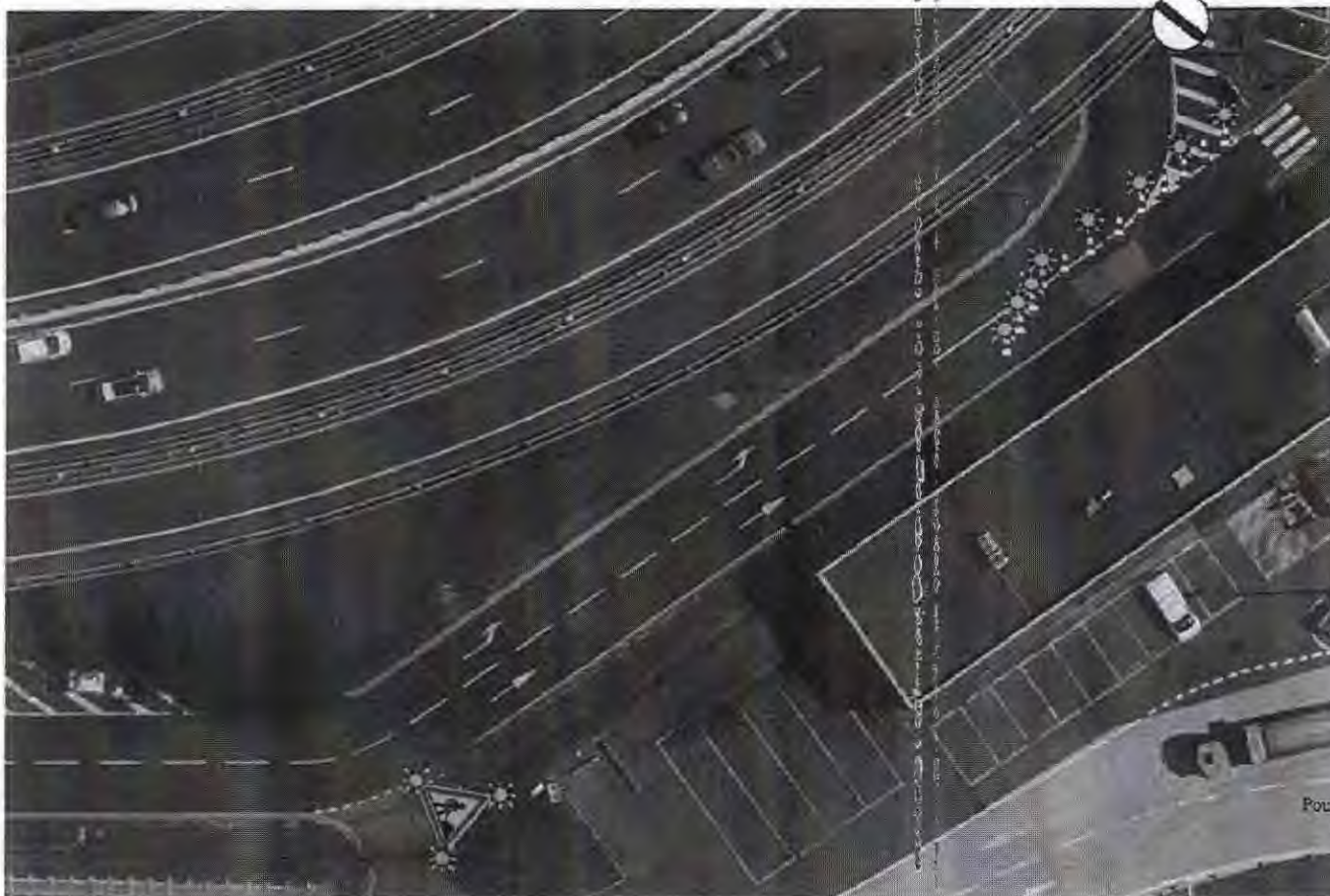


Bâtiment 1226 : remplacement réseaux ECC
 Opération de nuit – l'accès au PARIF 21 sera fermé lors de l'intervention
 Balisage :



Pour le préfet délégué, la sécurité de la sécurité
 des services fournis pour permettre le trafic
 Le Colonel *(Signature)*
 M. *(Signature)*
 « Vu et annexé au présent arrêté »

Bâtiment 1226 : remplacement réseaux ECC
Opération de nuit – l'accès au PARIF 21 sera fermé lors de l'intervention
Balisage :



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

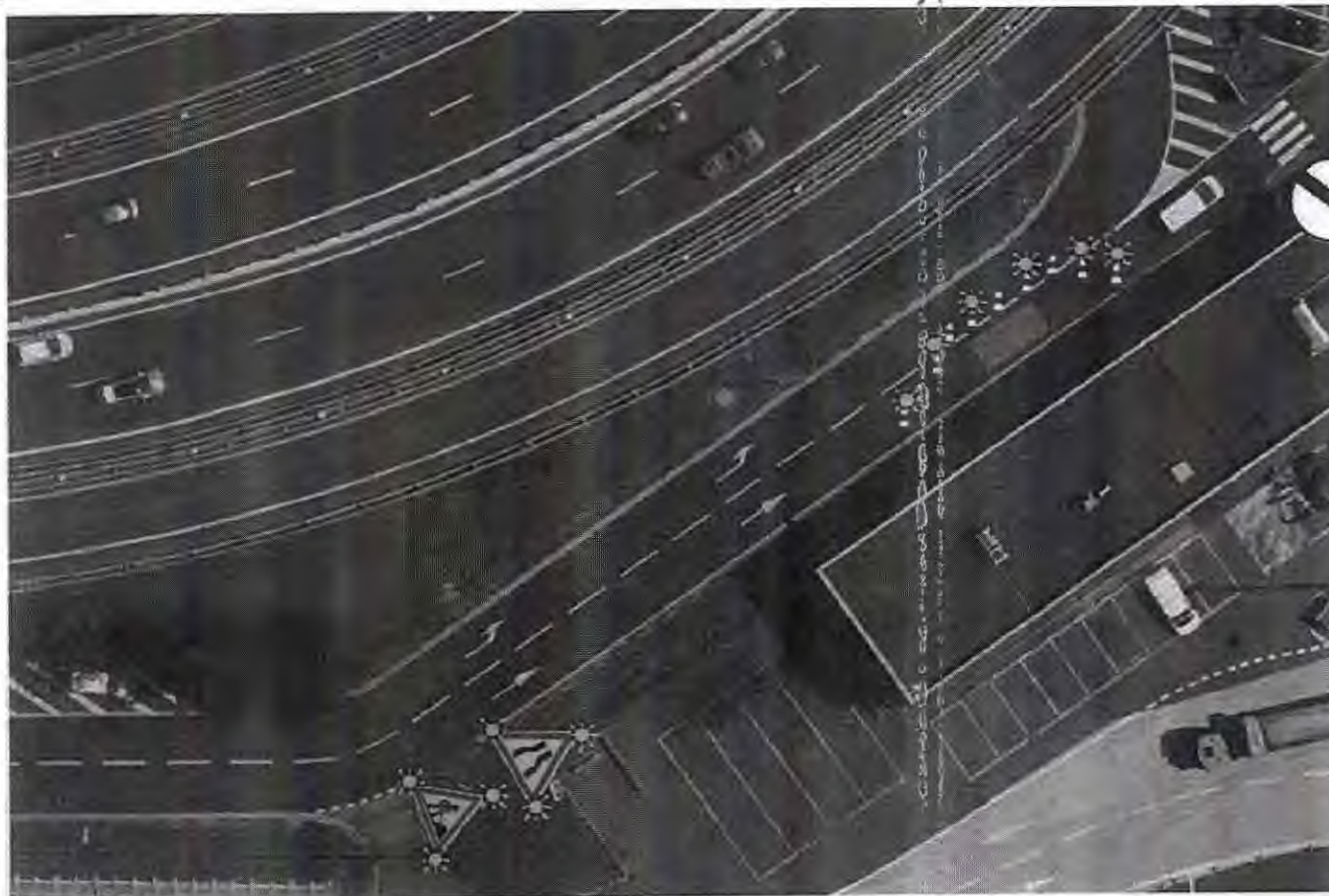
Xavier RUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

Bâtiment 1226 : remplacement réseaux ECC

Opération de nuit

Balisage :



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

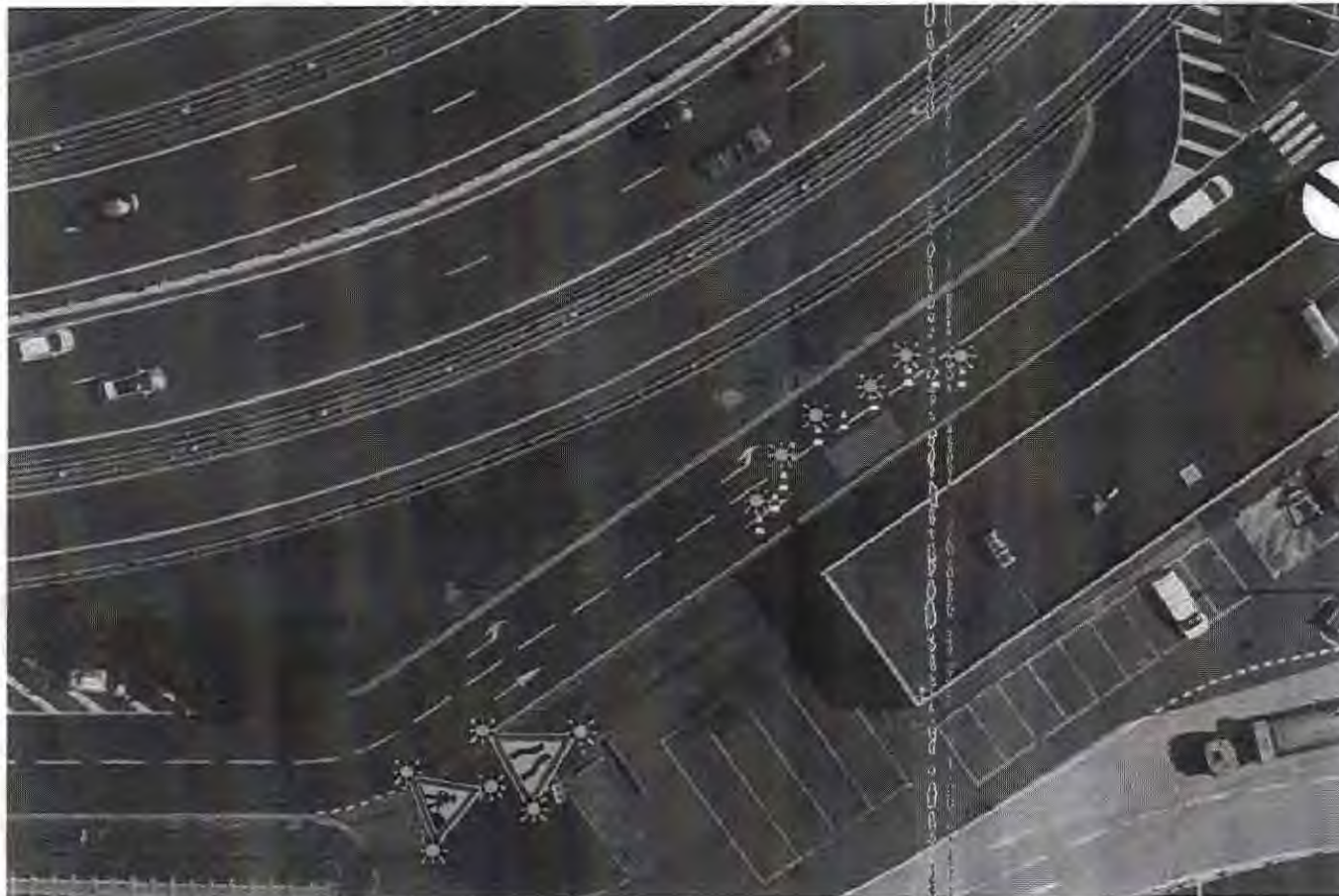


« Vu et annexé au présent arrêté »

Bâtiment 1226 : remplacement réseaux ECC

Opération de nuit

Balisage :



Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police
Xavier HUBY
« Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-09-20-011

Arrêté n°2018/0316 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service du terminal 2 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de pose de chemins de câbles et tirage sur la route de service du terminal 2 MN Ouest.



PREFECTURE DE POLICE

DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0316

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service du terminal
2 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de pose de chemins de
câbles et tirage sur la route de service du terminal 2 MN Ouest**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement
métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au
préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-
Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François
MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-
Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François
MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-
Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et
notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière,
approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies
de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-
Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la
zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363
du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur de la police aux frontières de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du, en date du 17 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de pose de chemins de câbles et tirage sur la route de service du terminal 2 MN Ouest et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de pose de chemins de câbles et tirage sur la route de service du terminal 2 MN Ouest se dérouleront, entre le 20 septembre 20 et le 30 septembre 2018.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Fermeture de la route de service à la sortie du module C et mise en place d'une déviation via le module M Est. Le quai de livraison M Ouest sera inaccessible,
- La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La limitation de vitesse ne sera pas modifiée au droit du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants. La direction de la police aux frontières sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

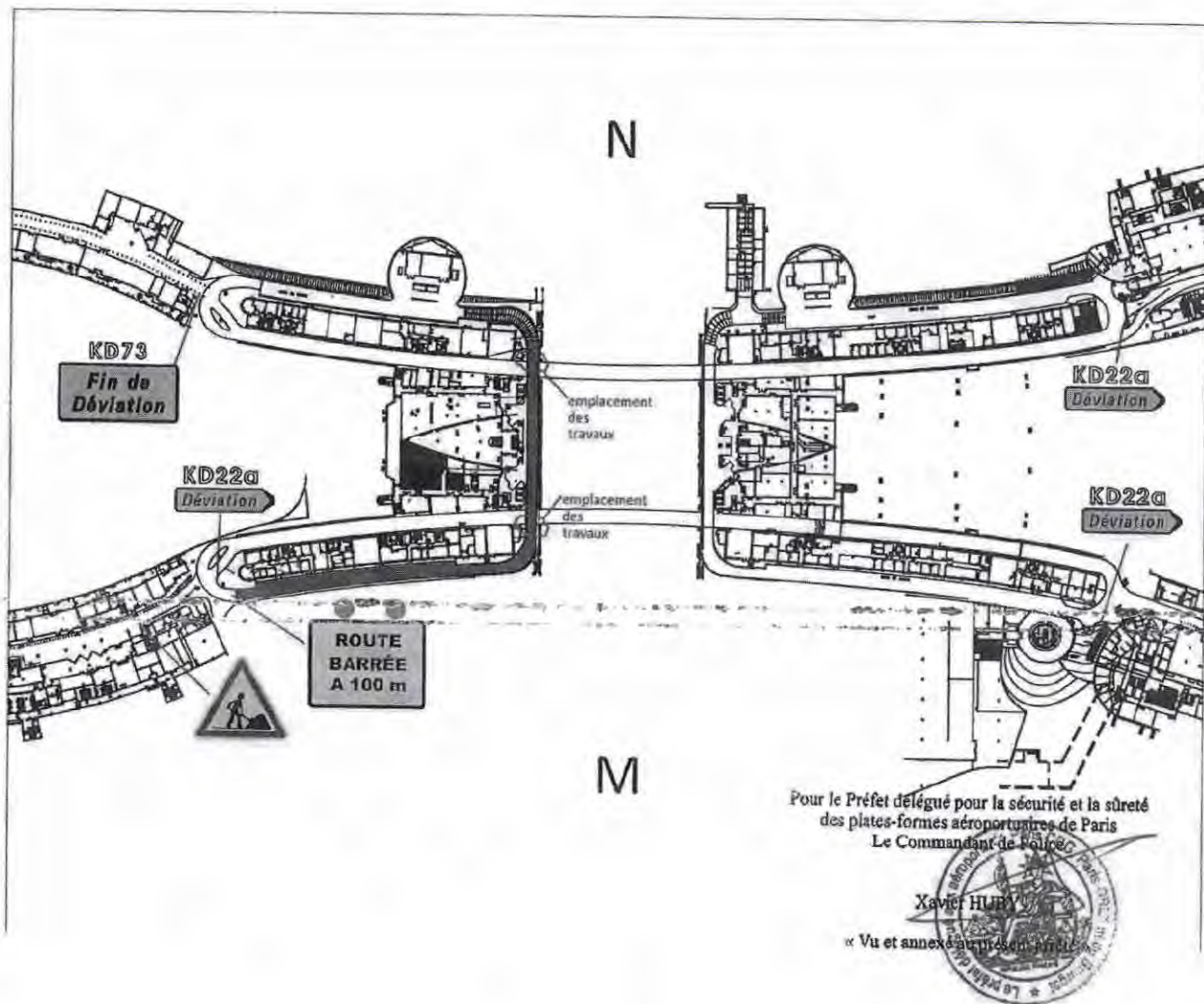
Article 9 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 20 SEP. 2018

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris





Préfecture de Police

75-2018-09-21-020

Arrêté n°2018/318 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'échangeur à l'Est du terminal 2 et la rue de changeant de l'aéroport Paris Charles de Gaulle pour permettre les travaux d'alimentation électrique de la station d'hydrogène en zone Est.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0318

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'échangeur à l'Est
du terminal 2 et la rue de changeant de l'aéroport Paris Charles de Gaulle pour permettre
les travaux d'alimentation électrique de la station d'hydrogène en zone Est.**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 18 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux d'alimentation électrique de la station d'hydrogène en zone Est et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux d'alimentation électrique de la station d'hydrogène en zone Est se dérouleront entre le 24 septembre 2018 et le 31 octobre 2018.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

Les travaux auront lieu en accotement sur 4 zones distinctes :

Zone 1 : Entre le giratoire qui permet l'accès à la base vie et celui qui permet l'accès au PW ainsi qu'au Terminal 2G. Ces travaux seront réalisés sur l'accotement Est de la voie.

Zone 2 : Entre le giratoire qui permet l'accès au PW ainsi qu'au Terminal 2G et celui donnant le choix entre le PW et le T2 G. Ces travaux seront réalisés sur l'accotement Sud de la voie.

Zone 3 : Entre le giratoire donnant le choix entre le PW et le TG2 et le parc à sel Est. Ces travaux concerneront l'accotement Sud de la voie taxi.

Zone 4 : Accotement Sud de la voie taxi entre le parc à sel Est et la station d'hydrogène.

Un panneau indiquant un chantier sera positionné en début de zone

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

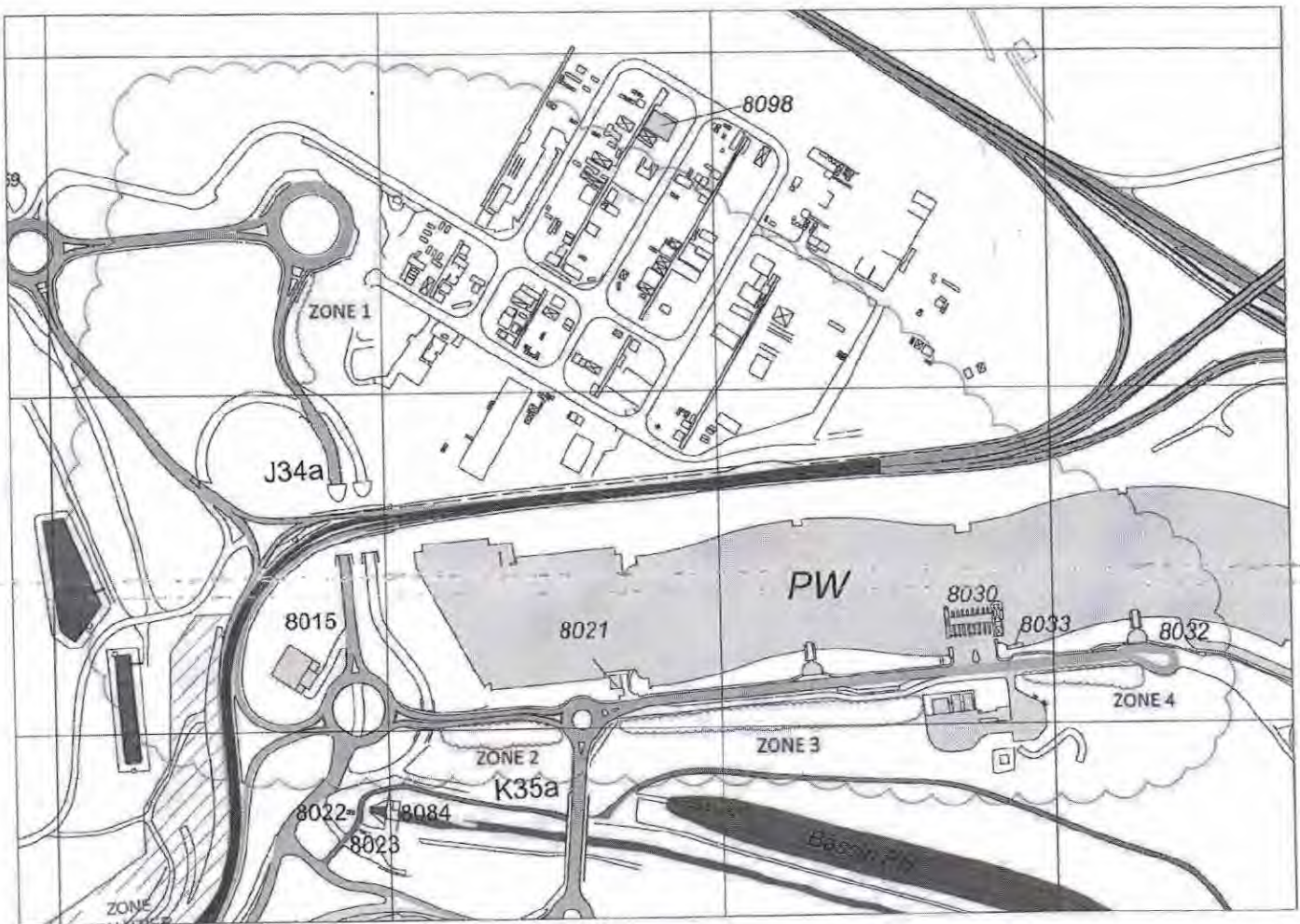
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 21 septembre 2018.



Pour le Préfet de police,
Par délégué, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

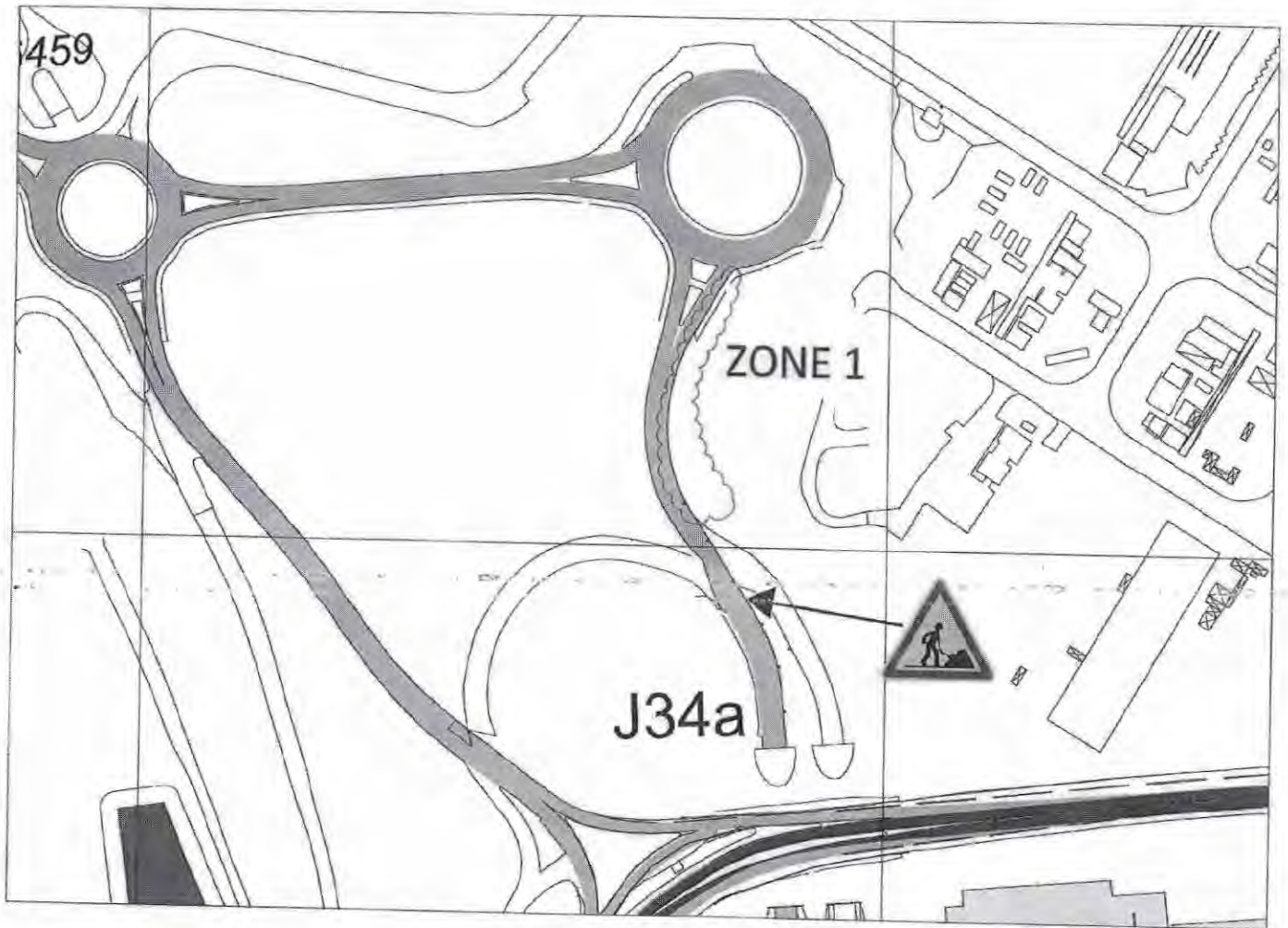
François MAINSARD



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
le Commandant de Police

Jean-Pierre DUPRE

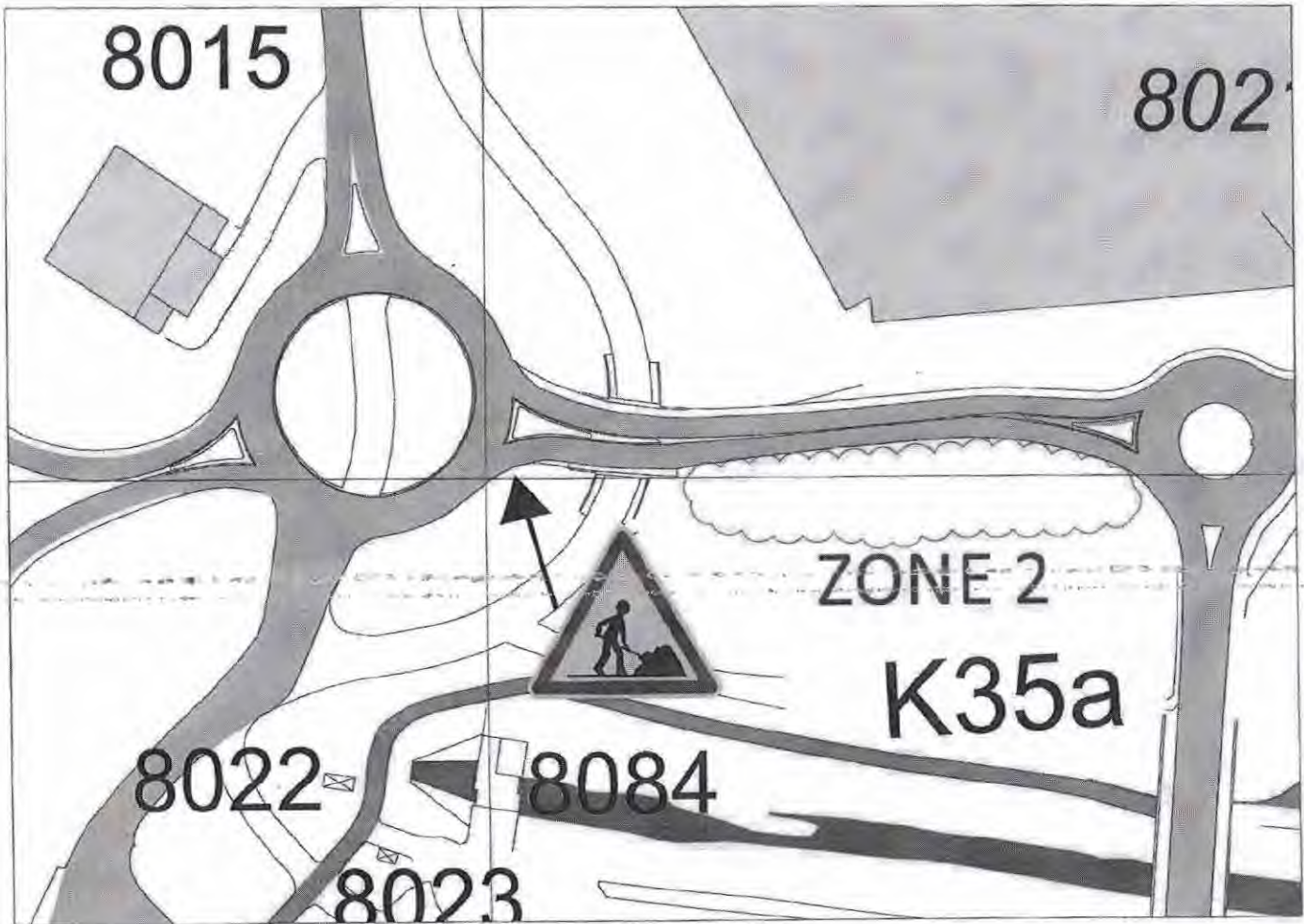
« Vu et annexé au présent arrêté »



Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
le Commandant de Police

Jean-Pierre DUPRE

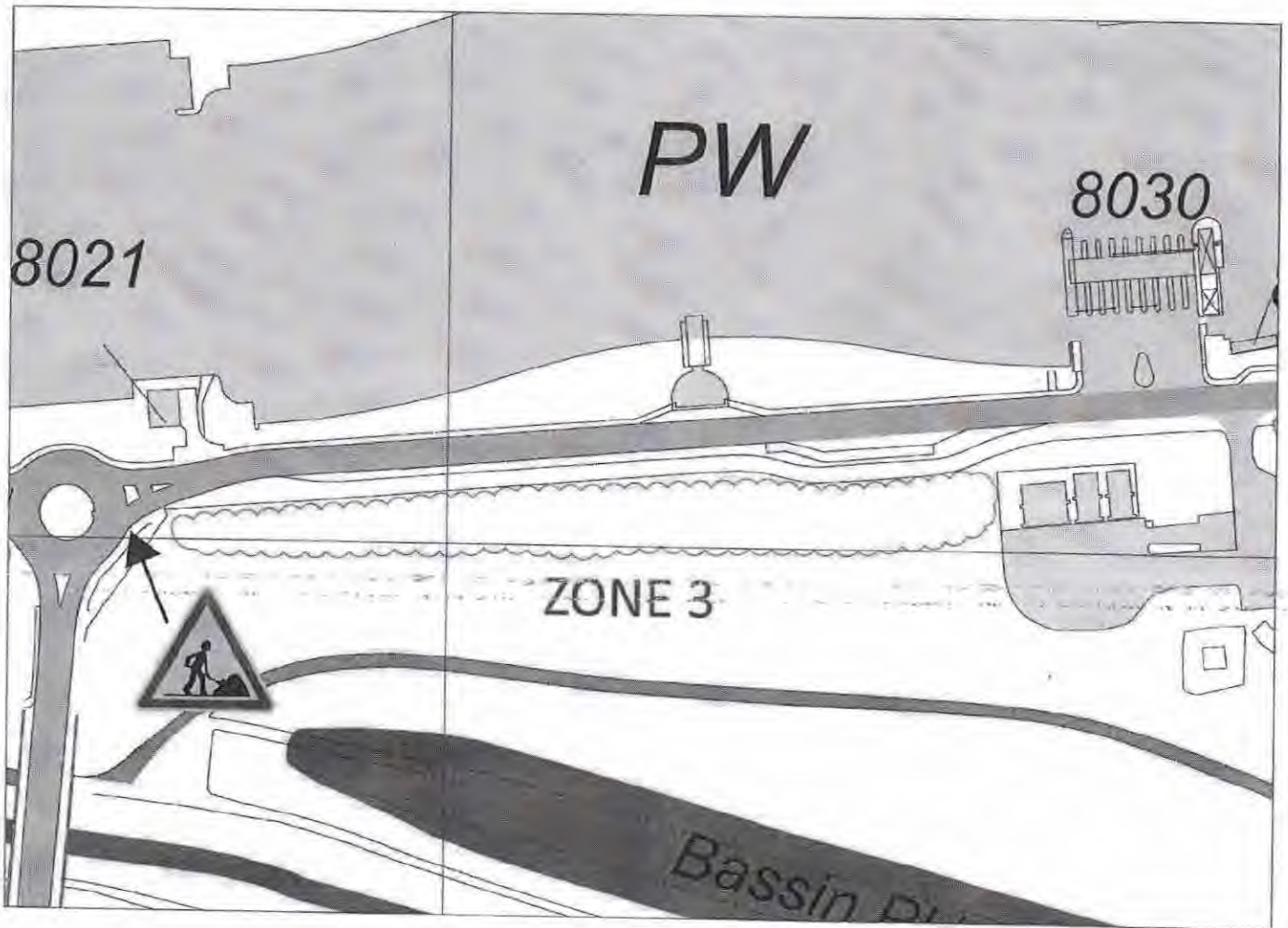
« Vu et annexé au présent arrêté »



Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Commandant de Police

Jean-Pierre DUPRE

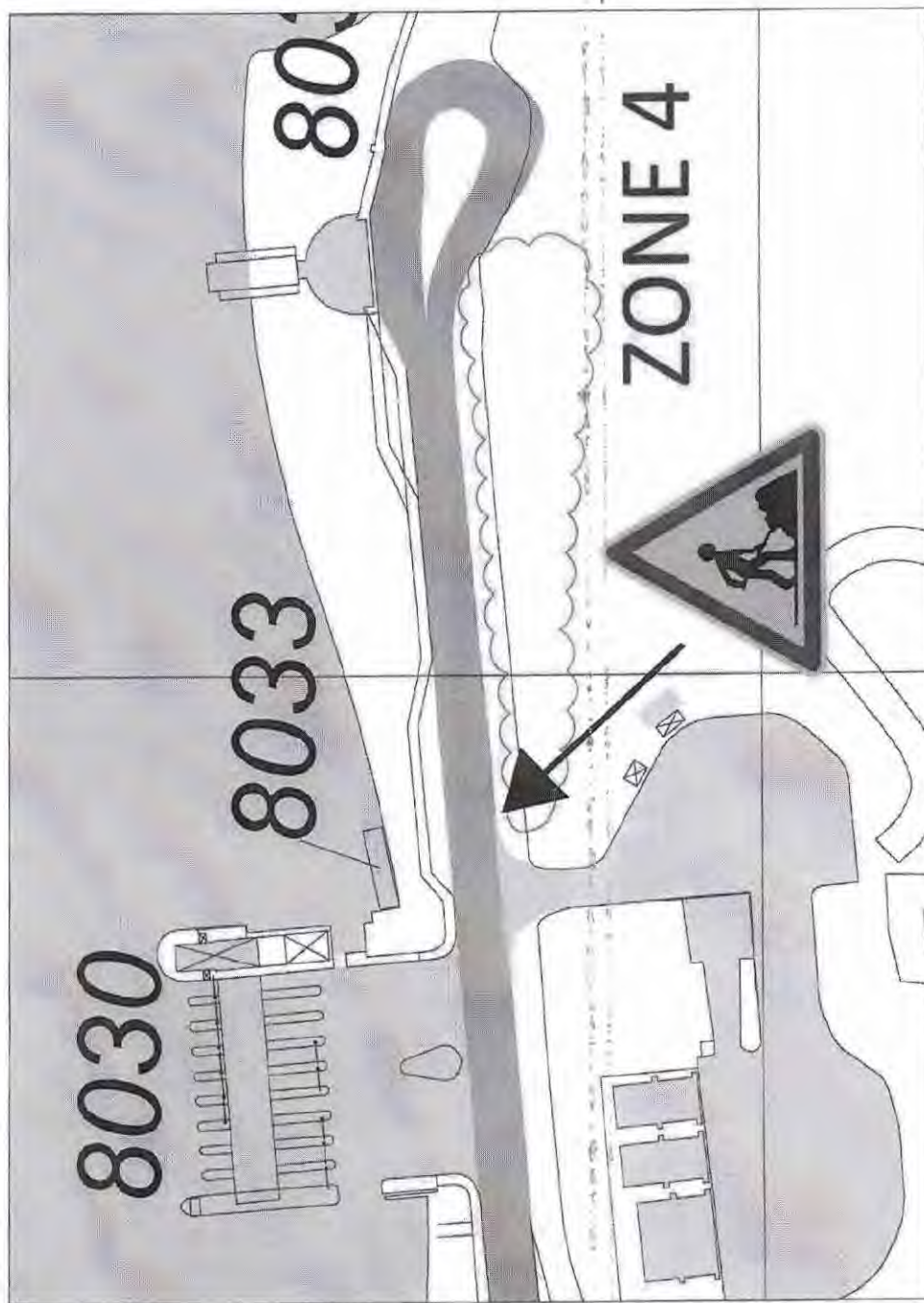
« Vu et annexé au présent arrêté »




Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris
le Commandant de Police

Jean-Pierre DUPRE

« Vu et annexé au présent arrêté »




 Le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des aéroports et des aires de trafic des aéroports de Paris
 Le Commandant de Police
Jean-Pierre DUPRE
 « Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-09-21-022

Arrêté n°DTPP 2018-1065 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2018-1065 du 21 SEP. 2018
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2012-1114 du 28 septembre 2012 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 12-75-0022 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » située 6, avenue de la Porte de Saint-Ouen à Paris 18^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 1^{er} juin 2018 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'établissement :

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS

Nom commercial : SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS

6 avenue de la Porte de Saint-Ouen – 75018 PARIS

exploité par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transports des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes, dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, - fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-185
THANYS 78	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraire.	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	157800202

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **18-75-0022**

Article 4 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,



Isabelle MÉRIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2018-1065 du : 21 SEP. 2018

LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Enseigne : **Services Funéraires – Ville de Paris**
6, avenue de Saint-Ouen
75018 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
CA-560-NA
CA-580-NA
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

851 PYK 75
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-433-VD
CH-810-ST
CH-829-ST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-09-21-024

Arrêté n°DTPP 2018-1066 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2018-1066 du 21 SEP. 2018
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2012-1115 du 28 septembre 2012 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 12-75-0027 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 212, rue de Charenton à Paris 12^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 1^{er} juin 2018 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS

Nom commercial : SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS

212, rue de Charenton – 75012 PARIS

exploité par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transports des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes, dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, - fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-185
THANYS 78	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraire.	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	157800202

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **18-75-0027**

Article 4 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,


Isabelle MÉRIGNANT



PREFECTURE DE POLICE

Annexe à l'arrêté DTPP n° 2018-1066 du : 21 SEP. 2018

LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Enseigne : **Services Funéraires – Ville de Paris**
212, rue de Charenton
75012 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
CA-560-NA
CA-580-NA
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

851 PYK 75
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MG
CH-433-VD
CH-810-ST
CH-829-ST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-09-21-023

Arrêté n°DTPP 2018-1067 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2018-1067 du 21 SEP. 2018
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2012-1113 du 28 septembre 2012 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 12-75-0017 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » située 190, rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 1^{er} juin 2018 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'établissement :

**SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES
FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**

Nom commercial : SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS

190 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS

exploité par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transports des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes, dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, - fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-185
THANYS 78	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraire.	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	157800202

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **18-75-0017**

Article 4 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,



Isabelle MÉRIGNANT



PREFECTURE DE POLICE

Annexe à l'arrêté DTPP n° 2018-1067 du : 21 SEP. 2018

LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Enseigne : Services Funéraires – Ville de Paris
190, rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
CA-560-NA
CA-580-NA
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

851 PYK 75
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-433-VD
CH-810-ST
CH-829-ST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-09-21-021

Arrêté n°DTPP 2018-1075 donnant agrément à la société
APAVE PARISIENNE SAS pour dispenser la formation et
organiser l'examen des agents des Services de Sécurité
Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP).



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public
Bureau des établissements recevant du public (BERP)
Nos réf. : 99-0-00-1090-004

Paris, le 21 SEP. 2018

N° : DTPP 2018- 1075

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00604 du 31 août 2018 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0098 du 2 février 2016 modifié, donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société « APAVE PARISIENNE SAS » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° DTPP 2016-848 du 19 août 2016, n° DTPP 2017-101 du 30 janvier 2017 et n° DTPP 2017-621 du 12 juin 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° DTPP 2016-0098 du 2 février 2016 ;

Vu le courrier de la société APAVE PARISIENNE SAS reçu le 27 août 2018, sollicitant une modification de l'arrêté d'agrément relative aux formateurs ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 14 septembre 2018 ;

Vu la nouvelle attestation d'assurance adressée le 18 septembre 2018 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er}

Les articles 1 et 3 de l'arrêté DTPP 2016-0098 en date du 2 février 2016 modifié, donnant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur sont modifiés comme suit :

« Article 1^{er} :

- Raison sociale : APAVE PARISIENNE SAS ;
- Représentant légal : Monsieur Fabrice PENOT, Directeur général ;
- Siège social : 17, rue Salneuve à Paris 17^{ème} ;
- Centres de formation :
 - Agence de Paris : 17 rue Salneuve à Paris 17^{ème} ;
 - Agence de Taverny : 6 rue de Pierrelaye à Taverny (95150) ;
 - Agence de Bourges : 11 rue Macdonald à Bourges (18000) ;
 - Agence d'Evry / Lisses : 30 rue des Malines à Lisses (91027) ;
- Contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 5271124804 souscrit auprès de AXA France IARD valable jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- Numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France – département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 45689 75 délivrée le 28 juillet 2010 ;
- Situation au répertoire SIRENE datée du 16 novembre 2015 - identifiant SIRET : 393 168 273 R.C.S. PARIS ;

Article 3 :

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

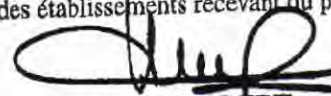
- M. Thomas BAGRIN (SSIAP 3) ;
- M. Franck BENAZET (SSIAP 3) ;
- M. Pascal BERCHEM (SSIAP 2) ;
- M. Mario BLONDEAU (SSIAP 3) ;
- M. Jean CECILLON (SSIAP 3) ;
- M. Stéphane ESCALIER (SSIAP 3) ;
- M. Julien FAGEOT (SSIAP 3) ;
- M. Henri FAILLAUFAIX (SSIAP 3) ;
- M. Jean-Michel GUEROUT (SSIAP 2) ;
- M. Frédéric JOANNESSE (SSIAP 1) ;
- M. Patrick LHERMITTE (SSIAP 2) ;
- M. Stéphane LOISON (SSIAP 3) ;
- M. Xavier PLEWA (SSIAP 3) ;
- M. Daniel RENAI (SSIAP 3) ;
- M. Pierre RIGAULT (SSIAP 3) ;
- M. Jérémie RIVOT (SSIAP 3) ;
- M. Denis SENECA (SSIAP 3) ;
- M. Jean-Michel THIMONIER (SSIAP 3) ;
- M. David TROLLE (SSIAP 3) ».

Article 2

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,
par délégation

Le Chef du bureau
des établissements recevant du public



Astrid HUBERT

Préfecture de Police

75-2018-09-24-018

Recrutement par la voie du PACTE d'adjoints techniques
de la police nationale au titre de l'année 2018.

Spécialité "entretien - logistique - accueil et gardiennage"



PREFECTURE DE POLICE
SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du Recrutement

Paris, le 24 septembre 2018

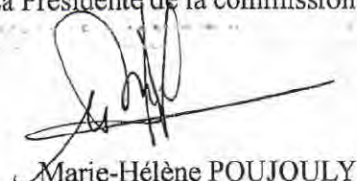
**RECRUTEMENT PAR LA VOIE DU PACTE
D'ADJOINTS TECHNIQUES DE LA POLICE NATIONALE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

SPÉCIALITÉ « ENTRETIEN – LOGISTIQUE – ACCUEIL ET GARDIENNAGE »

Liste par ordre alphabétique des 3 candidat(e)s présélectionné(e)s sur dossier par la commission :

NOM	PRENOM
BARTEL	STEEVE
BENAMARA	NABILA
RAYYAYE	ANDY

La Présidente de la commission



Marie-Hélène POUJOULY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr